



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT GENEVOIS DE SAUT LICENCIES REGIONAUX

1. DROIT DE PARTICIPATION

1.1. Tous les Cavaliers(ères) remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux Championnat, soit :

- être domicilié sur le Canton de Genève. (Adresse inscrite auprès de la FSSE)
- être membre d'une société affiliée à la FGE. L'appartenance à ladite société sera vérifiée sur le site de la Fédération Suisse.
- Etre détenteur d'une licence de saut "R" de la FSSE validée pour l'année en cours.
- les cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève pour autant que leur cheval soit en pension à l'année dans le canton. (L'attestation de stationnement du cheval doit être fournie à la FGE avant toutes inscriptions aux finales)

1.2. Un cavalier ne peut prendre part à aucune autre finale genevoise de saut. Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un autre Championnat cantonal la même année.

2. FINALES

2.1 Une épreuve de sélection désignera les 20 finalistes. Elle se déroulera sur des obstacles de R125 et sera jugée au barème A au chrono.

Les cavaliers conservent les points de pénalité obtenus dans l'épreuve de sélection; ils comptent avec les points de la Grande Finale dans le calcul du résultat final.

Cette épreuve se disputera, en principe, la veille de la Grande Finale.

2.2 Les 20 sélectionnés prendront part à la Grande Finale. En cas d'égalité de points au 20^{ème} rang, tous les concurrents seront qualifiés. Elle se disputera en deux manches avec une 2^{ème} manche réduite, sur un parcours de niveau R125. En cas d'égalité de points, il y a un barrage au barème A au chrono, pour l'attribution des médailles, dans l'ordre suivant : bronze, argent et or.

2.3 Les qualifiés pour la finale du lendemain doivent, impérativement, confirmer leur participation au plus tard 1 heure après la distribution de la manche qualificative, au secrétariat de la manifestation ou du Jury.

2.4 Chaque cavalier(ère) ne peut monter qu'un seul cheval dans la Grande Finale. Le cheval qui participe à la Grande Finale ne peut prendre le départ que dans cette épreuve le jour même et ne participer avec aucun autre cavalier à une épreuve le même week-end.

- 2.5 Pour équilibrer les chances dans la présélection, le cavalier(ère) qui monte deux chevaux doit annoncer, avant l'épreuve de sélection, le cheval qu'il montera dans la Grande Finale et le monter comme premier cheval.
- 2.6 Le Champion en titre doit obtenir sa sélection pour la Grande Finale au même titre que les autres qualifiés.

3. ORDRE DES DEPARTS

- 3.1 L'ordre des départs de l'épreuve de sélection est fixé par l'organisateur. Les départs de la Grande Finale seront donnés dans l'ordre inverse du classement issu de l'épreuve de sélection.
- 3.2 L'ordre des départs de la deuxième manche se fera dans l'ordre inverse du classement à l'issue de la première manche.
- 3.3 En cas de barrage, l'ordre des départs est calqué sur celui qui prévalait dans la seconde manche.

4. CLASSEMENTS ET PRIX

- 4.1 Le classement final résulte de l'addition des points de pénalités de la manche qualificative et de la finale et du temps de la 2^e manches de la finale.
En cas d'égalité de points de pénalités pour l'un des trois premiers rangs, un barrage unique aura lieu, aux points et au chronomètre, pour la médaille dont il s'agit.
Si deux barrages s'avèrent nécessaires, celui pour la troisième place se déroulera avant celui pour la première place.

Le 1^{er} rang recevra une écharpe, une médaille, une plaque et un flot.

Les 2^{ème} et 3^{ème} rang recevront une médaille, une plaque et un flot

Tous les finalistes recevront une plaque et un flot

Les classés officiels reçoivent la dotation de l'épreuve (30%)

5. ORGANISATION

- 5.1 Le championnat est réglementé par la FGE. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le Responsable Saut de la FGE.
L'épreuve de qualification et la finale doivent-être des épreuves officielles.
- 5.2 L'organisateur de la Finale **doit prendre contact avec le Responsable Saut de la FGE lors de l'établissement des propositions** afin de les soumettre à la FGE avant publication.
- 5.3 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RS de la FSSE sont réservés.

6. APPROBATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FGE le 20 février 2019.